

SMAEP DE MAYET
1 RUE RAYMOND JUSTICE
72360 MAYET
02 43 46 54 91
siae-mayet@wanadoo.fr



Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau
Potable de la Région de Mayet

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2024

La Présidente du SMAEP DE LA REGION DE MAYET

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération DU 17/06/2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la Présidente après avis du C.S.T.,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GAUGAIN Elodie	ADJOINT ADMINISTRATIF

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente,

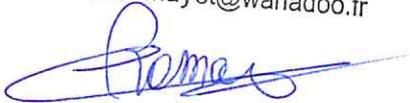
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à Mayet, le 09 janvier 2024

La Présidente,
Mme RAMAUGÉ Chantal

Publié le 12/01/2023

Syndicat Mixte
d'Adduction d'Eau Potable
1 Rue Raymond Justice - 72360 MAYET
Tél. 02 43 46 54 91
E-mail : siae-mayet@wanadoo.fr



ARR20240109

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, Mardi et Jeudi : 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00

Mercredi et Vendredi : 9h00 - 12h30

Spay, le 10 janvier 2024

24-02 Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle,

- Vu** les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu** la délibération n° 12 du 12 novembre 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu** les lignes directrices établies par la Présidente du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle après avis du comité technique ;



ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEROUX Jennifer	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles
d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ au comptable de la collectivité,
- ✓ au président du centre de gestion,
- ✓ et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Spay, le 10 février 2024

La Présidente,
Martine RENAUT

Publié le 19/01/2024





**ARRETE n° RH2024-011 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Président du Syndicat Mixte pour le développement Numérique,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Syndicat Mixte pour le Développement Numérique,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du Syndicat Mixte pour le développement Numérique après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Ingénieur principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DROUET Guillaume	Ingénieur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Animateur principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HIDOUX Pernelle	Animateur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VALLIENNE Audrey	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
PELLIER Willy	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

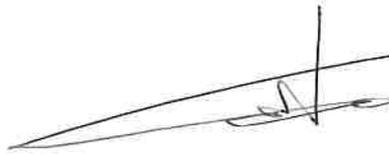
Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application **Télérecours citoyens** accessible à partir du site www.telcrccours.fr

Fait à Parigné l'Evêque
Le 1^{er} février 2024,

Publié le 08/02/2024

Le Président,
Bruno RICHEL





ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Président du CCAS – Résidence du Parc de Chahaignes

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°CCASEHPADCHAHAGNES2023D0604 du 14 avril 2023. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS – Résidence du Parc de Chahaignes, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : agent social principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
POMEYROL Martine	Agent social
URBAIN Aurore	Agent social

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 16/02/2024



Fait à Chahaignes
Le 30 janvier 2024

Le Président,
Dominique PETER

ARRETE N°2024A01 – RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024

Le Président du SIVOS de St Denis/Viré,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu les ratios de promotions, après avis du Comité Technique du 23/11/2023 ;

Vu les lignes directrices établies par le Président, après avis du Comité Technique du 23/11/2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TESSE Marinella	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 22/03/2024

Fait à Viré-en-Champagne,
Le 22 janvier 2024,

Le Président, Gaëtan MONNIER
(nom, prénom, signature)

SIVOS
AVESSE-VIRE EN CHAMPAGNE
CHEVILLE-ST DENIS D'ORQUES
72350 Viré-en-Champagne
sivos-avc-72@orange.fr

ARRÊTÉ 2024-03

Annule et remplace l'arrêté 2024-02 du 01/02/2024

Etablissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2014-18 du 27/02/2014 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CONVERT AKA Patricia	Adjoint administratif principal de 2nd classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Lude,
Le 19/03/2024,

Le Président,
F.OLIVIER

Publié le 22/03/2024

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR LA COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DÉCHETS
5 bd. Bk. Fisson
72600 LE LUDE

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Président du SYVALORM, Michel ODEAU,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2019 06 06 du 14 JUIN 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président Du SYVALORM après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DEGRAS Marc	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEPROUST Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
ROBERTON Jean-Marie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
PERRE Marie-Christine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Avancement au grade de : Technicien principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GALBRUN Maud	Technicien principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Calais, le 21 mars 2024

Le Président

Michel ODEAU



Publié le 25/03/2024

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2024

Annule et remplace arrêté du 29/02/2024

Monsieur Michel GENDRY Président du Centre Communal d'Action Sociale de PARCE SUR SARTHE – pour la maison de retraite - EHPAD « Le Séquoia »,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu la délibération n°2018/22 du 27/11/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du Centre Communal d'Action Sociale de PARCE SUR SARTHE – pour la maison de retraite - EHPAD « Le Séquoia » après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Animatrice principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAILLERE Séverine	Animatrice

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à PARCE SUR SARTHE,
Le 25/03/2024

**Le Président,
GENDRY Michel**



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Président du SIVOS LAVERNAT-MONTABON,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°10 en date du 3 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du SIVOS LAVERNAT-MOPNTABON après avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PIERRON Béatrice	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montval sur Loir,
Le 8 avril 2024,

Publié le 16/04/2024

Le Président,
Alain MORANÇAIS



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du Centre de gestion de la Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Centre de Gestion ;

Vu la délibération 240215D10RATIO en date du 20 février 2024 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade 2024

Vu la délibération 240320D21RATIOAG en date du 22 mars 2024 relative à la détermination des ratios d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Vu les lignes directrices établies par le Président du Centre de Gestion après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VIGNAUD Mélanie	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Nathalie COUVE	Rédacteur

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- ↳ au comptable de la collectivité

- ↳ au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président :

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Mans, le 18 avril 2024,
Le Président,
Didier REVEAU

Publié le 19/04/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – FOYER LOGEMENT
Au titre de l'année 2024**

Le Président du CCAS,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du CCAS en date du 8 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices RH établies par le Maire de La Suze/Sarthe, après avis du Comité Social Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent Social Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRAULT Marie-Laure	Agent social Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VALLET Marie-Christine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 29/04/2024

Fait à LA SUZE/SARTHE
Le 22 avril 2024

Le Président du CCAS,
Emmanuel d'AILLIERES



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2024**

2024-AR01

La Présidente du SIVOS St Marceau/Maresché (Sarthe)

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

VU la délibération n° 23042024delib01 du 23 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

VU les lignes directrices établies par Madame la Présidente du SIVOS St Marceau/Maresché (Sarthe) après avis du comité technique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
LEROUGE Emilie	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel
VEAU Véronique	Adjoint technique territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Maresché (Sarthe), le 23 avril 2024.

La Présidente,
Armelle REIGNIER



A handwritten signature in black ink that reads "A. Reignier".

Publié le 06/05/2024

Le Président du CCAS de Montval-sur-loir

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS ;

Vu la délibération n° 2018ccasmsl55 du 03 avril 2018 relative à la détermination du « ratio promu-promouvables » ;

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président du CCAS de Montval-sur-Loir après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade d': Adjoint administratif territorial principal de 1er classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BARBAULT Mélanie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président du CCAS de Montval-sur-Loir,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à Montval-sur-Loir, le 15/04/2024,
Le Président,
Hervé RONCIÈRE

Publié le 13/05/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – FOYER LOGEMENT
Au titre de l'année 2024**

Le Président du CCAS,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du CCAS en date du 8 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices RH établies par le Maire de La Suze/Sarthe, après avis du Comité Social Territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent Social Principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRAULT Marie-Laure	Agent social Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VALLET Marie-Christine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à LA SUZE/SARTHE
Le 22 avril 2024

Le Président du CCAS,
Emmanuel d'AILLIERES

Publié le 13/06/2024



CCAS DE LA FERTE BERNARD

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° pers – 24-061
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE 2024

Le Président du CCAS de la ville de La Ferté Bernard,
Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 6 juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS de la ville de La Ferté Bernard après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
POISSON Marie Claude	Aide-Soignante de classe normale

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PAULMIER Sabrina	Infirmière en soins généraux

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Ferté Bernard,
Le 22 avril 2024,

Le Président,
Didier REVEAU

Publié le 14/06/2024



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2024**

Le Président Du SIVOS de la Houssaye,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°240601 du 11 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président Du SIVOS de la Houssaye, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARCHAIS Charlène	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promovables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 20/06/2024

Fait à Montaillé,
Le 17 juin 2024,

Le Président,
JOËL HERMITTE

